

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - Année 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par leur activité, les agriculteurs et les éleveurs agissent en faveur de l'environnement, entretiennent les paysages et protègent le territoire. La mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permet ainsi une valorisation et une reconnaissance de cette contribution positive de l'activité agricole au bénéfice de la collectivité dans son ensemble.

Ces mesures prennent la forme d'un engagement d'une durée de 5 ans, pris par un exploitant agricole ou un éleveur, à développer des pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement et à la protection de l'espace. En contrepartie du respect du cahier des charges des mesures souscrites, il perçoit pendant 5 ans une prime dont le montant normalisé varie en fonction des filières et de la nature des engagements souscrits, mais dans la limite de 15 000 €/exploitation/an. Son financement est assuré à 75 % par le FEADER (2^{ème} pilier de la PAC), et à 25 % par des contreparties (État et/ou collectivités locales).

Plus d'un tiers de la superficie du Département des Bouches-du-Rhône est couvert par des surfaces forestières et de garrigues avec un fort enjeu de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI), soit 180 000 ha. Il est ainsi l'un des trois départements soumis au plus fort risque d'incendie de forêts dans la région méditerranéenne française. Hors zones Natura 2000 couvertes par des mesures spécifiques, les zones à enjeu DFCI dans les massifs des Bouches-du-Rhône ont été évaluées à plus de 60 000 ha par le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée).

Or, le pâturage peut répondre à plusieurs attentes du gestionnaire DFCI : diminution du combustible par le pâturage, diminution du coût d'intervention en diminuant la fréquence des entretiens de l'ouvrage, amélioration qualitative par rapport aux modes classiques d'entretien.

De leur côté, dans le cadre de MAEC - DFCI, les éleveurs s'engagent à entretenir les coupures de combustibles qui doivent être inscrites dans un plan de massif, en les faisant pâturer par des troupeaux ovins ou caprins essentiellement.

Ainsi, le montant des aides calculé par hectare et par an (75,44 €/ha/an) est versé à l'éleveur en contrepartie du respect d'un certain nombre d'obligations définies dans le cahier des charges de la mesures (période et pression du pâturage ; entretien des équipements pastoraux...).

Les MAEC – DFCI sont co-financées par le Conseil départemental (12,5 %), le Conseil régional (12,5 %) et l'Europe (75 %).

Conformément aux engagements qu'il a pris pour la période 2015 - 2020, le montant maximum de la contribution annuelle du Département s'établit à 0,060 M€ soit 0,300 M€ pour une période de cinq ans correspondant à une génération de MAEC.

Une convention en date du 17 juillet 2017, pour la gestion des contributions de l'ensemble des partenaires a été conclue entre la Région, autorité de gestion, le Département en sa qualité de cofinanceur et l'ASP (Agence de Service et de Paiement) en charge de la gestion des paiements.

Aussi, dans l'attente des éléments qui permettront d'identifier précisément les bénéficiaires des mesures à souscrire, d'arrêter les conditions d'intervention du Département et de déterminer le montant des annuités correspondantes, il vous est proposé d'engager une enveloppe maximum de 200 000 € sur 5 ans au profit de ASP. Celle-ci a été revue à la baisse, compte tenu de la perspective d'une réduction du nombre de contrats MAEC/DFCI qui seront nouvellement conclus. Ce montant correspondra au plafond de notre contribution sur 5 ans au titre des MAEC 2019 et sera réajusté ultérieurement sur la base des mesures effectivement cofinancées et des engagements réellement souscrits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL